



PROJET DE RÈGLEMENT 530 RÉVISÉ - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 501 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER

CONSIDÉRANT QUE le règlement 501 sur le pouvoir de dépenser a été adopté le 5 décembre 2022 par la résolution 2022-12-05-265;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines normes dudit règlement;

Il est **Proposé** par la conseillère Jacklyn Lamb et **Appuyé** par le conseiller Kevin Lukassen et **RÉSOLU** :

QU'un projet de règlement portant le numéro 530 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet ce qui suit :

Article 1

Le règlement 501 est modifié à l'article 5.1 : Directeur général et directeur général adjoint, par l'ajout, des points 5.1.1, 5.1.2 et 5.1.3 à la suite du dernier paragraphe 5.1 :

5.1.1 : SUBSTITUTION EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste de directeur général, le directeur général adjoint est autorisé à exercer l'ensemble des pouvoirs, responsabilités et délégations prévus au présent règlement, et ce, avec les mêmes limites, conditions et obligations.

5.1.2 : EXIGENCES RELATIVES AUX BONS DE COMMANDE

Le contremaître de voirie et le directeur du service des incendies doivent obtenir un bon de commande, préalablement approuvé, pour tout achat de plus de 200\$ effectué dans le cadre de leurs fonctions. Les modalités d'autorisation sont les suivantes :

- a) **Pour tout achat d'un montant de 200 \$ à 1 499 \$**, le bon de commande doit être signé par le directeur général adjoint;
- b) **Pour tout achat d'un montant de 1 500 \$ à 5 000 \$**, le bon de commande doit être co-signé par le directeur général adjoint et par le maire ou la mairesse en poste.

5.1.3 : RESPECT DES LIMITES BUDGÉTAIRES

Les achats autorisés conformément au présent article doivent être imputés aux postes budgétaires concernés, et demeurent assujettis au solde disponible ainsi qu'aux limites financières prévues au premier alinéa de l'article 5.1.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Godmanchester, ce 2 décembre.

Judith Fouquet, Mairesse

Jacinthe Murphy, Directrice générale adjointe

Avis de motion :	2025-11-17
Présentation du projet de règlement :	2025-11-17
Adoption :	2025-12-01
Avis public de promulgation :	2025-12-02